

---

Adresse de l'agent nation du district de Dieppe qui transmet le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune à la nouvelle de la prise de Toulon, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'agent nation du district de Dieppe qui transmet le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune à la nouvelle de la prise de Toulon, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 447-448;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37705\\_t1\\_0447\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37705_t1_0447_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vilégié. Toutes les communes, à l'exemple de celle de Mende, vont envoyer leur argenterie à la Monnaie.

Une nouvelle non moins satisfaisante, est que 4,000 jeunes défenseurs de la patrie n'attendent que leur équipement pour voler aux frontières, prouver aux tyrans coalisés ce que peuvent les Montagnards de la Lozère. Il se plaint de ce que le décret du 11 septembre, relatif au remplacement des membres de l'Administration, soit resté sans effet.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi au comité de Salut public (1).

Les officiers municipaux du district de Victuriens, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, font part à la Convention que la raison triomphe dans leur commune, que l'autel de la superstition est écroulé et les préjugés vaincus; que le curé constitutionnel a abjuré son métier et s'est marié avec une ci-devant religieuse; que tous les signes qui pouvaient rappeler l'ancien esclavage religieux sont disparus, et les calices et autres vases d'argent remis entre les mains du représentant du peuple Lanot et que, sur le frontispice de l'église, on a mis cette inscription : Le temple de la raison, dédié à la vertu.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Suit l'adresse de la municipalité de Victuriens (3).

La municipalité de Victuriens, chef-lieu de canton, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

La raison triomphe dans notre commune les préjugés sont vaincus, l'autel de la superstition s'écroule, notre curé constitutionnel avait préparé cette étonnante révélation, il vient de la sceller en abjurant son état et en s'unissant à une religieuse ci-devant; cette seconde régénération exige la disparition totale des signes qui pourraient rappeler notre ancien esclavage religieux.

Déjà nous avons remis au citoyen Lanot, représentant du peuple et député dans ce département, les calices et autres vases que la sottise et l'ignorance de nos pères et la nôtre avaient fait regarder jusqu'à ce jour comme sacrés, dont le poids est de 32 onces 2 onces. Déjà la ci-devant église a sur son frontispice cette inscription : Le temple de la raison dédié à la vertu.

Déjà nos cloches ne serviront plus qu'à épouvanter nos ennemis et à accélérer leurs défaites. Il reste encore sous nos yeux une chapelle rurale, des chemins uniquement destinés aux processions vagabondes d'usage; nous en

sollicitons la vente. Mais la commune n'ayant point de salle pour tenir ses séances, se trouve obligée d'avoir en location une maison particulière, ce qui est une surcharge pour elle. Nous vous prions, représentants, de nous accorder pour la construction d'une salle, le produit de la vente desdits objets qui sont :

- « 1<sup>o</sup> Le chemin appelé *voie de la Cave*;
- « 2<sup>o</sup> *Le chemin de la Bonnefoat*;
- « 3<sup>o</sup> *Celui de chez Mont-Courrier*;
- « 4<sup>o</sup> *Celui de la Croix-des-Chataignols* jusqu'aux vignes de Jean Berssat, boucher, d'un côté et à la terre de Marie-Jeanne Merliu;
- « 5<sup>o</sup> La chapelle appelée *du Quérois*.

Nous vous prions aussi de nous autoriser à faire distraire de la vente des biens appartenant au ci-devant Rochechouart, émigré, le parquet (*sic*) pour servir d'emplacement à la construction de ladite salle.

Citoyens représentants, recevez les hommages de notre vive reconnaissance dictés par l'enthousiasme que nous inspire votre zèle infatigable à consolider sur des bases éternelles l'existence de la République. Nous vous réitérons nos protestations d'attachement inviolable pour elle, et vous invitons de nouveau à demeurer à votre poste jusqu'à la perfection de ce sublime ouvrage; à quels pilotes plus expérimentés, plus éclairés pourrions-nous confier la conduite du vaisseau encore agité par les flots tumultueux de l'aristocratie et de l'égoïsme.

BATEAU, maire; LA BOULLINIÈRE, officier municipal; NEONES, officier municipal; BONNEL, procureur de la commune; BANDRET, secrétaire.

L'agent national du district de Dieppe adresse à la Convention le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune à la nouvelle de la prise de Toulon.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre de l'agent national du district de Dieppe (2).

L'agent national près le district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Dieppe, le 6 nivôse, 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

Représentants,

« Je vous adresse, avec cette lettre, une expédition du procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu aujourd'hui à Dieppe, d'après la lettre d'Albille, datée de Commune-Affranchie, dans laquelle ce représentant nous fait part du succès de nos armes et de notre entrée dans l'infâme Toulon.

« Je vous laisse à juger, législateurs, des sentiments que nous avons éprouvés dans la célébration

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 155.

(2) *Ibid.*

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 1.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 155.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 18.

bration de cette fête, par l'impression qui a dû naître dans vos âmes en apprenant une nouvelle aussi importante.

Puisse les esclaves du ministre de Georges s'apercevoir enfin qu'ils ne sont pas invincibles et faire promptement justice de ce scélérat digne du sort du dernier de nos tyrans.

R. LAMOUCHE.

*Procès-verbal (1).*

Ce jour d'hui, sixième jour de nivôse, l'an deux de la République française, une et indivisible,

Les administrateurs et l'agent national du district de Dieppe, réunis à toutes les autorités constituées et à la Société populaire régénérée dite des sans-culottes dudit lieu, en vertu de leur arrêté du matin, se sont assemblés au local de la Société, trois heures après midi.

Le cortège est sorti de la Société marchant sur une seule ligne et deux par deux; le président de la Société portait un oriflamme tricolore.

La marche s'est ouverte et continuée par la Grande-Rue, le cortège a passé par la porte Sailly et s'est rendu au Champ de Mars sur la plage.

Tous les bataillons de la garde nationale de Dieppe, ainsi que ceux de Paris et Grandvilliers formaient le bataillon carré. Les autorités constituées et les membres de la Société au centre, précédés de la musique et des tambours.

Le secrétaire de l'Administration a donné lecture à la tête de chaque bataillon, des nouvelles qui lui avaient été transmises par Albitte, sur la prise de Toulon.

La Mouché, agent national, a prononcé un discours plein de feu et de patriotisme sur cette heureuse nouvelle et sur l'éclatant triomphe de nos troupes.

Ceci fait, le cortège a repris sa marche vers la place d'Armes au milieu des cris de : *Vive la République! Vive la Convention! Vivent nos défenseurs de Toulon!*

Arrivés près de l'arbre de la liberté, la même nouvelle a été annoncée avec toute la pompe qu'exigeait un succès aussi important.

Ensuite, le même cortège est descendu au Pollet, à l'arbre de la fraternité, au carrefour du pont Sallé, la même annonce y a été faite; le peuple entourait ses magistrats et toute la Société populaire; il témoignait la joie la plus vive, et des chants d'allégresse et des cris mille fois répétés de *Vive la République!* ont appris jusqu'à quel point nos concitoyens chérissent la liberté.

Le cortège est rentré à la Société, qui a terminé la séance par des chansons civiques, tous les citoyens se sont réunis, une illumination a eu lieu, et cette cérémonie s'est terminée au milieu d'une allégresse inexprimable.

Fait les an et jour susdits et collationné conforme à l'original.

D. GODEBOUT, pour l'absence du citoyen  
Président; GISORS, secrétaire.

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 848, pièce 19.

Le citoyen Philippe Vigogne fait l'abandon d'une pension de 477 livres sur la liste civile.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Philippe Vigogne, commandant des remontes générales, abandonne une pension de 477 livres qu'il avait obtenue sur la liste civile, tant pour un accident que pour les services de ses ancêtres.

Mention honorable.

Les administrateurs du département de l'Yonne instruisent la Convention que leurs administrés sentant la nécessité de convertir leurs cloches en tubes dont le son fait trembler les despotes, ils en ont consenti la descente, pour leur faire subir l'heureuse métamorphose. Ils envoient un procès-verbal qui constate que le citoyen Morbel Langlet, curé de Charbuy, district d'Auxerre, a fait son abdication et rentre dans la classe de tous les citoyens (3).

Suit la lettre des administrateurs du département de l'Yonne (4).

Les administrateurs du département de l'Yonne, à la Convention nationale.

« Auxerre, le 29 brumaire (sic) de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Le fanatisme et la superstition vous portent (sic) journellement des victoires dans l'écendue de notre ressort. La descente des cloches s'effectue avec la plus grande activité; nos administrés sentent la nécessité de les convertir en ce métal précieux dont le son fait trembler les despotes et assure le triomphe à la liberté. Les premiers moments du pouvoir dont nous avons été investis pour les paroisses, ont été consacrés à des suppressions que la philosophie et la raison sollicitaient depuis longtemps. Des ministres du culte catholique se sont élevés à la hauteur des vertus républicaines; ils ont abdiqué les fonctions du culte catholique et ont déposé sur notre bureau leurs lettres de prêtrise, aussitôt que votre décret qui nous autorise à recevoir leurs déclarations a été connu par les papiers publics. Nous vous adressons le procès-verbal où est consignée la première déclaration que nous avons reçue.

« Ces ex-ministres, en rentrant dans la Société, ont des droits à la bienfaisance nationale; la plupart sont sans ressources, ils n'en ont plus que dans votre justice, et ils verront avec sensibilité le moment où, après les avoir retirés par la sagesse de vos lois du cercle vicieux dans

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 154.

(2) *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 156.

(4) Archives nationales, carton C 288, dossier 884 pièce 20.